

PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 33

Convocation transmise le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Ryan Lequien Maire.

Présent-es :

BARRÉ Yannick	GENDET Valentine	OMER Isabelle
BAUDRY Patrice	GRIFFAULT Sylvain	RAMBAUD Olivier
BOUQUET Christine	GUÉRIN Julien	RIVAUT Frédéric
BRUNET Béatrice	JEGOU Diane	SABOURIN-BENELHADJ Muriel
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Axel	SANSAULT Jean-Yves
COLIN Florence	LEQUIEN Ryan	UGÉ Hélène
DENOEL-MAZOYER Sylvie	LUSSEAU Christian	VILLIERS Philippe
DIEYE-LORIOUX Sokhna	MANGUY Fabienne	
DURAND Isabelle	MATHIAS Sandrine	
FLEURY Guy	MOREAU Guy	
FOUCHIER Véronique	MOUGON Katia	

Absent-es ayant donné pouvoir :

DESMIER Didier	à	BAUDRY Patrice
BERNARD-RIVIERE Mélanie	à	MANGUY Fabienne
VINATIER Christine	à	LUSSEAU Christian
COYAU David	à	LEQUIEN Ryan

Absents excusés :

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Hélène UGE

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 :

Le procès-verbal fait l'objet en séances de demandes de correction :

- Sur la page 27, Madame Muiel SABOURIN BENELHADJ souhaite que le nom de la liste « Vivons Melle ensemble » soit mentionné au sein du procès verbal du 29 avril 2026.
- Madame Fabienne MANGUY demande une correction p 35 concernant le logement occupé par un ancien adjoint, 3ème paragraphe: Madame Manguy s'adresse à M. Lusseau en lui disant que c'est le pompon que ce soit lui qui s'exprime de la sorte alors même que l'ancien élu qu'il met en cause est précisément celui qui a largement compensé son manque d'investissement lors du mandat précédent.
- Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise, p 18, que la CCEM comprend de nombreuses associations et que certaines associations ne perçoivent pas de subvention.

Ces remarques intégrées, le procès-verbal verra son adoption soumise à l'assemblée du 07 juillet 2026.

64/ Comité social territorial commun Commune de Melle / CCAS de Melle – fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique, recueil de l'avis du collège employeur et exercice des attributions santé, sécurité et conditions de travail

Pour mémoire : délibération n°6 du 2 février 2022 instituant un comité social territorial commun Commune/CCAS et n° 69 du 1^{er} juin 2022 relative au Comité social territorial commune Ville-CCAS et à ses attributions.

Le conseil municipal doit fixer le nombre des représentants du personnel appelés à siéger au sein du futur Comité social territorial dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents.

L'effectif municipal de Melle et son CCAS se situe entre 50 et 199 : le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans la fourchette de trois à cinq représentants. La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité social territorial de l'avis des membres du Collège de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est réputé rendu lorsqu'ont été recueillis l'avis des deux Collèges : Collège des Agents et Collège de la collectivité.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité social territorial de l'avis des membres du Collège de la collectivité, la moitié au moins de ses représentants doit être présente.

Enfin, une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée au sein du Comité social territorial par décision du Conseil municipal.

Dans ce cas :

- le nombre de représentants du personnel titulaires dans la Formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial ;
- le nombre de représentants de la collectivité au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation ;
- le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la Formation spécialisée le justifie, le conseil municipal peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Il est précisé que lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a pas été instituée au sein du Comité social territorial, le Comité social territorial connaît toutes questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente. La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R252-1 relatifs aux comités sociaux territoriaux et aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Considérant qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté à Melle et au CCAS au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2026 s'établissent pour la commune et le CCAS à 71 agents, composé de 37 femmes (52.11% de l'effectif) et de 34 hommes (47.89% de l'effectif)

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CST commun à la commune et au CCAS;
- instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- de ne pas instituer pas au sein du Comité social territorial de Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En conséquence, le Comité social territorial connaîtra de toutes les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente.

Questions diverses :

Pour le groupe Cinq Comm'Une, Sylvain Griffault :

- Diffamation publique

Lors du dernier conseil municipal, plusieurs élus ont mis publiquement en cause un ancien élu, présent dans la salle de conseil, sans connaissance de la situation réelle et sans s'être renseigné sur la situation exacte auprès des protagonistes.

Outre le fait que le conseil municipal, en fonction de la solennité que l'on veut lui donner, n'est pas forcément le lieu pour ce type de mise en cause, il est encore plus inadmissible que les faits exposés soient des interprétations mensongères.

L'intéressé se réserve donc la possibilité de demander réparation par le biais d'une plainte pour diffamation publique, ce qui est son droit.

Par le parallélisme des formes, le cas échéant, nous vous demanderons de tenir informé le conseil municipal des suites qui pourraient advenir.

L'opposition exprime ses questions au moins 48 h à l'avance ; lors de prochaines interventions non inscrites à l'ordre du jour et mettant en cause des élus ou anciens élus, il serait légitime que ces dernières soient communiquées aux intéressés.

- École de Saint-Martin-lès-Melle

Lors du dernier conseil communautaire, nous avons interrogé le président sur la décision de fermeture de l'école de Saint-Martin-lès-Melle. Celui-ci a affirmé sans plus d'explications que la commune de Melle avait été informée de la pose d'étais, ce qui n'est pas le cas puisque Sylvain Griffault et Mélanie Bernard-Rivière en ont été informés par Mme Dupin, adjointe à la DASEN, le 23 janvier en présence des services communautaires. Sylvain Griffault et le DST François Fernandez en ont fait le constat dès la semaine suivante, le mardi 27 janvier.

Nous demandons à M. le Maire de soutenir notre demande auprès de M. le président Michelet de fournir les éléments qu'il a affirmés.

Qu'en est-il à ce jour de la situation du RPI Saint-Martin, Mazières, Saint-Romans ? Quelle sera la situation et l'organisation à la rentrée ?

- Portage SAFER de la Ferme du Maillet

Ce projet initié lors de la mandature précédente a permis le maintien d'une exploitation sur le territoire municipal. La garantie de bonne fin du portage engage la commune à solder le projet. Ce solde était envisagé par :

- l'achat par la commune de 8 ha pour un montant de 95 000 € ;
- la demande de subvention à l'Agence de l'eau pour 50 % de cette somme ;
- puis la cession de 4 ha hors vallée à FEVE ou aux exploitants du Maillet pour 5 000 à 6 000 € l'hectare.

Et par conséquent un solde définitif pour la commune d'environ 25 000 € pour les 4 ha dans la vallée de l'Argentière (complétant les acquisitions faites dans la vallée par toutes les précédentes mandatures) et pour le cheminement permettant à nouveau la continuité de la voie romaine, inscrite au PDIPR. Ces 4 ha pouvant être mis à bail à la Ferme du Maillet pour percevoir un fermage.

Qu'en est-il de cette situation ?

- Tubatol

L'entreprise Tubatol loue par baux précaires à la commune de Melle deux locaux à Saint-Léger-de-la-Martinière.

La commune a fait une proposition de cession à l'entreprise il y a trois ans. L'entreprise s'est engagée à répondre il y a déjà deux ans, sans suite.

Dans l'attente et après plusieurs rappels toujours sans réponse, la commune a demandé un renouvellement de bail à Tubatol, sortant du bail précaire et permettant à la commune de percevoir un loyer normal et non un loyer diminué de moitié dont bénéficie injustement l'entreprise depuis désormais plusieurs années et qui ne se justifie plus du fait de son occupation pérenne.

Cette démarche de régularisation était en cours au moment du changement de mandature. Qu'en est-il à ce jour ?

- Parc éolien du Fourris

Le Conseil d'État, dans ses dernières délibérations, n'a donné droit ni aux revendications de Volkswind (implantation de 8 éoliennes), ni à celles de la commune (annulation complète du projet), et a conservé l'arrêté préfectoral en autorisant 5 éoliennes.

La presse relate cette décision par ces mots :

« Concernant le pourvoi de la collectivité, les magistrats parisiens jugent à leur tour qu'il ne ressortait pas des photomontages joints à l'étude paysagère que les cinq éoliennes validées créeraient un effet d'écrasement ou une rupture d'échelle significative avec le paysage existant, compte tenu de la distance avec les autres éléments paysagers et de la topographie des lieux. »

La modification du projet initial nécessite un nouveau dépôt de dossier. Or, le PLUiH désormais en application n'autorise pas d'implantation éolienne dans la zone concernée par ce projet. Pouvez-vous nous renseigner sur les suites de ce projet en termes d'urbanisme ?

Par ailleurs, quelle est la position de la municipalité sur ce projet et sur le développement éolien sur les territoires municipaux et communautaires ?

Documents de valorisations fiscales et financières

Notre dernier conseil a fait l'objet de longs échanges au sujet du compte administratif 2025, pour lequel les chiffres relatés lors du conseil, et donc dans le procès-verbal, font votre interprétation de cette année comptable.

Chaque année, les Finances publiques produisent plusieurs documents à destination de la collectivité. Ces chiffres ne sont pas discutables et mettent les chiffres de la commune en perspective des quatre années précédentes et des autres collectivités.

Pouvez-vous nous fournir ces documents et les porter à la connaissance du public, ce qui mettra fin aux interprétations des uns et des autres ?

Délégations aux différents adjoints et conseillers délégués

Pourrions-nous avoir communication des délégations définitives, des arrêtés correspondants et une explication des périmètres de chacune de ces délégations ?

Cordiales salutations,

Monsieur le Maire rappelle que la séance du 5 juin 2026 s'inscrit dans le cadre de la désignation

des délégués et suppléants appelés à participer aux élections sénatoriales, organisée à une date impérative fixée par les textes nationaux et relayée par les services de la préfecture des Deux-Sèvres au titre du collège électoral des élections sénatoriales 2026.

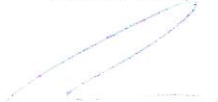
Monsieur le Maire rappelle également que le procès-verbal de désignation doit être transmis à la préfecture le soir même, ce qui impose une contrainte particulière de déroulement de la séance.

En application de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, qui prévoit que, si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter à la séance suivante du conseil municipal, Monsieur le Maire décide que les réponses aux questions orales reçues seront apportées lors de la prochaine séance.

Les questions sont donc consignées au présent procès-verbal et feront l'objet d'un examen lors de cette prochaine séance, sans préjudice du droit d'expression des conseillers municipaux.

La séance est levée à 19h20

Hélène UGE,



Secrétaire de séance

Ryan LEQUIEN



Maire